

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)  
DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le

ID : 034-213401094-20200527-38-DE



L'an deux mille vingt, et le Mercredi 27 Mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu exceptionnel de la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents :

Messieurs BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, BOUTES Francis, DE BARROS Claudy, FOREZ Daniel, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric, SOULIE Christophe.

Mesdames DEMARIS Christelle, GROUSSET Emilie, ROUSSET Agnès, LABROUSSE Marlène, LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine.

Membres absents : Madame GALZY Isabelle.

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame PAILLES Séverine

38/2020 Autorisation du Maire à signer tous les avant-contrats et toutes les ventes de terrain à bâtir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit avoir une autorisation pour signer tout documents pour le lotissement LE RENNIS.

L'autorisation est donnée à Monsieur le Maire à signer tous les avant-contrats et toutes les ventes des terrains à bâtir situés dans le lotissement LE RENNIS. Cette autorisation lui sera confiée avec faculté de substitution.

Tous les pouvoirs pourront être confiés également à deux autres personnes, Mr FOREZ Daniel 1<sup>er</sup> Adjoint et Madame LOPEZ Chantal 2<sup>ème</sup> Adjoint, dans les cas ou Monsieur le Maire serait absent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les avant-contrats et toutes les ventes de terrain à bâtir pour le lotissement Communal LE RENNIS.
- ↳ AUTORISE Monsieur FOREZ Daniel 1<sup>er</sup> Adjoint et Madame LOPEZ 2<sup>ème</sup> Adjointe Chantal à signer tous les avants contrats et toutes les ventes de terrain à bâtir en cas d'absence de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Francis BOUTES

